

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N° 2024/139**

**Du jeudi 23 mai 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit  
d'exploitation d'un spectacle avec l'association Tchakada à l'occasion  
du festival « Ris en Seine »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2024 de l'évènement « Ris en Seine », du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert à l'occasion du festival « Ris en Seine », le samedi 6 juillet 2024, avec l'association Tchakada,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de l'évènement « Ris en Seine », avec :

- L'association Tchakada, située 2 allée du Val Luisant 91000 VILLABÉ, pour assurer un concert « El Señor Igor », le samedi 6 juillet 2024, à 23h00, quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 60 minutes,

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer un concert à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 600,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : La commune prendra à sa charge les repas du soir pour les artistes.

2024/

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 JUIN 2024

Publié le : 11 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 23 mai 2024

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

